

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 10 novembre 2010**

**Dossier N° 2**

**Délibération n°: DEL-2010-259**

**URBANISME**

**PRESCRIPTION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNAUTAIRE ET OUVERTURE DE LA  
CONCERTATION**

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

L'an deux mille dix, le 10 novembre à 19 heures, le Conseil de Communauté, convoqué par lettre et à domicile le jeudi 4 novembre 2010, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ANTONINI, Président, assisté M. Daniel RAOUL, M. Jean-Louis GASCOIN, M. André DESPAGNET, M. Daniel LOISEAU, M. Jean-Luc ROTUREAU, M. Marc LAFFINEUR, Mme Bernadette CAILLARD-HUPEAU, M. Gilles MAHE, M. Frédéric BEATSE, M. Didier ROISNE, M. Luc BELOT, M. Jean-François JEANNETEAU, Mme Marie-Thé TONDUT (départ 20h15), M. Pierre VERNOT, M. Bernard WITASSE, M. Dominique DELAUNAY, Mme Jeannick BODIN, M. Joël BIGOT, Mme Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Max BORDE (départ 20h), M. Jacques CHAMBRIER, M. Daniel CLEMENT, M. Christian COUVERCELLE, Mme Bernadette COIFFARD, M. Laurent DAMOUR, M. Jean-Claude GASCOIN, M. Jean-Pierre HEBE, M. André MARCHAND, M. Marcel MAUGEAIS, M. Bernard MICHEL, Mme Catherine PINON, M. Joseph SEPTANS, M. Bruno RICHOU, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Beaudouin AUBRET, Mme Arlette AVRILLON, M. Jean-Claude BACHELOT, M. Eric BREAULT, Mme Sophie BRIAND-BOUCHER, Mme Annette BRUYERE, M. Michel CAILLEAU, Mme Silvia CAMARA TOMBINI, M. Jean-Pierre CHAUVELON, Mme Marie-Claude COGNE, M. Daniel DIMICOLI, M. Ahmed EL BAHRI, M. Gilles ERNOULT, Mme Caroline FEL, M. Laurent GERAULT (arrivée 19h35), M. Fabrice GIRAUDI, M. Gilles GROUSSARD, M. Philippe JOLY, Mme Géraldine GUYON, Mme Caroline HOUSSIN SALVETAT, M. Pierre LAUGERY, M. Romain LAVEAU, M. Gérard LE SOLLIEC, M. Patrice MANGEARD, Mme Michelle MOREAU, M. Jacques MOTTEAU (départ 20h05), M. Gérard NUSSMANN, M. Jean-Paul PAVILLON (départ 21h05), Mme Renée SOLE, Mme Olivia TAMBOU, Mme Solange THOMAZEAU, Mme Isabelle VERON-JAMIN, M. Jean-Pierre MIGNOT

**ETAIENT EXCUSES** : M. Marc GOUA, M. Philippe BODARD, M. Claude GENEVAISE, Mme Martine BLEGENT, M. Bruno BARON, Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BOUTHERIN, M. Jean-Claude BOYER, M. Emmanuel CAPUS, M. Christian CAZAUBA, M. Michel HOUDBINE, M. Joël MAUROUX, Mme Marianne PRODHOMME, Mme Monique RAMOGNINO, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, M. Mamadou SYLLA, Mme Rose-Marie VERON

**ETAIENT ABSENTS** : M. Dominique SERVANT, Mme Avril GOMMARD, Mme Sabine OBERTI

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc GOUA a donné pouvoir à M. Jean-Claude ANTONINI  
Mme Marie-Thé TONDUT a donné pouvoir à Mme Solange THOMAZEAU (à compter de 20h15)  
M. Philippe BODARD a donné pouvoir à M. Jacques CHAMBRIER  
M. Claude GENEVAISE a donné pouvoir à M. Patrice MANGEARD  
M. Max BORDE a donné pouvoir à M. Jean-Luc ROTUREAU (à compter de 20h)  
M. Bruno BARON a donné pouvoir à M. Michel CAILLEAU  
Mme Roselyne BIENVENU a donné pouvoir à M. Ahmed EL BAHRI  
M. Dominique BOUTHERIN a donné pouvoir à M. Laurent DAMOUR  
M. Jean-Claude BOYER a donné pouvoir à M. Joël BIGOT  
M. Emmanuel CAPUS a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI  
M. Christian CAZAUBA a donné pouvoir à Mme Bernadette CAILLARD-HUPEAU  
M. Laurent GERAULT a donné pouvoir à Mme Caroline FEL (jusqu'à 19h35)  
M. Michel HOUDBINE a donné pouvoir à M. Pierre LAUGERY  
M. Joël MAUROUX a donné pouvoir à M. Jean-François JEANNETEAU  
M. Jacques MOTTEAU a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CHAUVELON (à compter de 20h05)  
M. Jean-Paul PAVILLON a donné pouvoir à Mme Isabelle VERON-JAMIN (à compter de 21h05)  
Mme Marianne PRODHOMME a donné pouvoir à M. Romain LAVEAU  
Mme Monique RAMOGNINO a donné pouvoir à M. Jean-Claude BACHELOT  
Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE a donné pouvoir à M. Marc LAFFINEUR  
M. Mamadou SYLLA a donné pouvoir à Mme Renée SOLE  
Mme Rose-Marie VERON a donné pouvoir à M. Gilles MAHE

Le Conseil de Communauté a désigné M. Ahmed EL BAHRI, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 12 novembre 2010.

## **Le Conseil de Communauté,**

Les Plans locaux d'Urbanisme (PLU) Sud-Ouest, Nord-Ouest et Nord-Est ont été approuvés le 07 juillet 2005 par notre Conseil de Communauté. Le Plan local d'Urbanisme de Soullaines-sur-Aubance a été approuvé par la commune le 19 octobre 2004. Le Plan local d'Urbanisme des Ponts de Cé a été approuvé le 10 juillet 2006 par notre Conseil Communautaire.

Le Plan Local d'Urbanisme Centre, approuvé le 11 mai 2006 par notre Conseil Communautaire, a été annulé par décision du Tribunal Administratif de Nantes du 21 avril 2009. Par délibération de notre Conseil Communautaire du 09 juillet 2009, nous avons prescrit l'élaboration d'un Plan local d'Urbanisme couvrant les communes d'Angers, d'Avrillé, Saint Barthélemy d'Anjou et Trélazé suite à l'annulation du PLU Centre.

► Mais, d'une part, la loi portant engagement national pour l'environnement n°2010-788 votée le 12 juillet 2010 et publiée le 13 juillet 2010 prévoit, dans son article 19 : « Lorsqu'il est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale compétent, le plan local d'urbanisme couvre l'intégralité de son territoire »

Dans ces conditions, il n'est plus possible de poursuivre l'élaboration du PLU Centre. Compte tenu des délais nécessaires pour mener à bien cette procédure, l'élaboration du PLU centre ne saurait bénéficier des dispositions transitoires prévues à l'article 19 de la loi portant engagement national pour l'environnement.

En toute hypothèse, il est préférable d'élaborer sans attendre un plan local d'urbanisme communautaire afin que l'intégralité du territoire soit au plus vite doté d'un document d'urbanisme répondant aux nouvelles exigences de la loi portant engagement national pour l'environnement (un seul périmètre couvrant l'intégralité du territoire de notre agglomération, nouvelles orientations d'aménagement et de programmation, etc)

► D'autre part, le nouveau Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Loire Angers, dont l'arrêt de projet a été adopté le 08 septembre 2010 devrait être approuvé fin 2011. Les plans locaux d'urbanisme doivent être rendus compatibles avec ce schéma dans un délai de 3 ans.

Pour ces raisons, il est proposé de lancer dès à présent l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Communautaire unique couvrant les 31 communes d'Angers Loire Métropole.

Conformément au Code de l'Urbanisme, ce Plan local d'urbanisme devra déterminer les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

### 1. L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables.

2. La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs.

3°. La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Vu la note explicative de synthèse, annexée à la convocation des conseillers communautaires pour la séance du 10 novembre 2010,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la loi n° 2010-788 en date du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L121-1 et L.123-1 et suivants, R.123- 1 et suivants, et L.300-2,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté Angers Loire Métropole en date 10 novembre 2010 portant arrêt de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme CENTRE,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement et Développement Durable des Territoires du 19 octobre 2010,

Considérant qu'au vu des enjeux décrits ci-dessus, il y a lieu de mettre en révision les Plans Locaux d'Urbanisme et le Plan d'Occupation des Sols d'Angers Loire Métropole et de lancer au plus vite l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Communautaire,

Considérant qu'il y a également lieu de définir les modalités de la concertation qui se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet,

Considérant que des réunions d'échanges seront organisées avec les structures associées concernées ;

#### DELIBERE

- ▶ **Prescrit** la mise en révision des Plans Locaux d'Urbanisme Sud-Ouest, Nord-Ouest et Nord-Est, des Plans Locaux d'Urbanisme de Soullaines-sur-Aubance, des Ponts-de-Cé et du Plan d'occupation des sols secteurs d'Angers, d'Avrillé, de Saint Barthélemy d'Anjou et de Trélazé en vue d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme Communautaire unique sur l'intégralité du territoire de la Communauté d'agglomération Angers Loire Métropole.
- ▶ Dans le prolongement de ces orientations et de celles structurant le SCoT du Pays Loire Angers, **fixe les objectifs** suivants :

#### **En matière d'Habitat :**

- Accentuer les constructions de logements en prenant en compte le nouveau maillage du territoire à partir des polarités et en confortant le pôle métropolitain ;
- Assurer une diversification sociale et géographique de l'offre pour une meilleure cohésion sociale ;
- Favoriser un développement résidentiel économe de l'espace et répondant aux nouvelles normes de développement durable ;
- Répondre aux besoins de logements abordables ;
- Accentuer les efforts d'optimisation des territoires déjà urbanisés.

Le PLU, au travers de ses orientations réglementaires, participera donc à l'amélioration des parcours résidentiels, au renforcement de la mixité sociale, et à l'accès au logement des publics les plus fragiles. Il soutiendra l'émergence d'opérations innovantes et concourra à la qualité des espaces urbains.

**En matière de déplacements**, le PLU organisera l'urbanisation pour contribuer à l'optimisation des mobilités en répondant aux objectifs suivants :

- Renforcer la desserte en transports collectifs, l'articuler avec le développement territorial, en améliorant l'offre du pôle métropolitain et des polarités ;
- Favoriser la circulation des piétons et des cyclistes ;
- Améliorer le fonctionnement des réseaux routiers par l'organisation des flux de transit et d'échanges ;
- Prendre en compte une politique de stationnement adaptée aux objectifs précités ;
- Améliorer la gestion du transport de marchandises ;

**En matière économique** : Le PLU contribuera au développement économique du territoire en répondant aux objectifs suivants :

- Renforcer les fonctions et équipements métropolitains, gage de rayonnement de notre agglomération ;
- Favoriser le développement de l'emploi en combinant le réinvestissement des zones d'activités anciennes notamment dans le pôle métropolitain et les extensions maîtrisées et régulées ;
- Créer, en lien avec les polarités d'habitat, des sites d'emplois compatibles avec les transports collectifs ;
- Contribuer au maintien d'un centre ville d'Angers dynamique tout en créant les conditions de développement de futurs centres des polarités inscrites au SCoT ;

- Créer les conditions de maintien de l'accueil des activités artisanales notamment dans le pôle métropolitain ;
- Contribuer au maintien du dynamisme des centres bourgs ;
- Organiser l'offre commerciale ;
- Créer les conditions de maintien d'une agriculture périurbaine dynamique ;
- Développer une économie touristique et de loisirs tout en protégeant les espaces naturels et fragiles.

**En matière d'environnement et développement durable** : le PLU, favorisera un développement plus durable .en répondant aux objectifs suivants :

- Décliner le maillage multipolaire du territoire pour assurer son développement dans le respect des grands équilibres ;
- Concilier la préservation du patrimoine naturel et bâti avec un développement urbain maîtrisé ;
- Favoriser le maintien de la biodiversité notamment en affirmant les différentes vocations de l'armature verte et bleue, y compris en milieu urbain ;
- Valoriser les formes d'urbanisation et de construction qui répondent notamment aux enjeux de la maîtrise des consommations énergétiques ;
- Veiller à ce que l'environnement et le développement durable soient une thématique transversale du projet de territoire en favorisant l'insertion paysagère des nouvelles opérations, en intégrant des principes de gestion durable, en requalifiant le paysage des entrées majeures du territoire, en valorisant les éléments patrimoniaux ;
- Préserver les ressources et maîtriser les nuisances en favorisant notamment l'amélioration de la gestion des eaux (protection des zones humides, protection des périmètres de captage d'eau, etc), en développant une politique de réduction et de valorisation des déchets, en encourageant la structuration de filières d'énergies alternatives...

**Ces objectifs, qui ne sont pas exhaustifs, fixent le cadrage des réflexions qui devront être menées pour élaborer notre futur Plan Local d'Urbanisme.**

- ▶ **Ouvre** la concertation prévue à article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.
- ▶ **Fixe les modalités de la concertation** pendant toute la durée de l'élaboration du projet qui commencera dès la présente prescription :
  - Angers Loire Métropole mettra en place, pendant toute la durée de la concertation, différents moyens et supports, permettant à chacun de s'approprier les enjeux et d'en débattre. La méthode de concertation privilégiera le dialogue, et une connaissance partagée du territoire.
  - Dès l'ouverture de la concertation :
    - Mise à disposition du public d'un dossier au siège d'Angers Loire Métropole et dans toutes les communes concernées, dossier qui sera alimenté au fur et à mesure de l'avancement des études, accompagné d'un recueil d'observations ;
    - Ouverture sur le site d'internet d'Angers Loire Métropole d'une page dédiée à l'élaboration du PLU Communautaire.
  - Durant la démarche :
    - Deux temps forts seront organisés, à savoir :
      - Phase diagnostic, préalable au PADD : concertation autour des enjeux et projets, à des échelles adaptées à l'organisation et aux problématiques du territoire (pôle métropolitain, polarités, bassins de vie...etc)
      - Phase d'arrêt de projet : concertation sur la traduction du projet de développement dans le document du PLU Communautaire
    - Ces temps forts pourront prendre la forme de :
      - Parutions d'articles dans le journal communautaire « Métropole » ;
      - Réunions publiques ;
      - Organisation d'une exposition dans chacune des communes ;

- Réunions d'échanges qui seront organisées avec les personnes concernées (associations, représentants des professionnels, ...etc).

► **Dit** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire et notifiée à toutes les personnes prévues aux articles L.123-6, L.121-4, L.122-4 du Code de l'Urbanisme ;

Dit que la présente délibération de prescription sera notifiée à Monsieur Le Préfet de Maine-et-Loire en vue d'associer les services de l'Etat à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Communautaire comme le permet l'article L.123-7 du Code de l'Urbanisme,

Sollicite de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire le « Porter à connaissance » prévu à l'article L.121-2 du Code de l'Urbanisme ;

Dit que conformément aux articles L.123-9 et L.123-18 du Code de l'Urbanisme, un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement aura lieu dans chacune des communes du Plan Local d'Urbanisme Communautaire et au Conseil communautaire d'Angers Loire Métropole, au plus tard 2 mois avant l'examen du Projet de PLU ;

► **Sollicite une participation financière de l'Etat** pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU et autorise le Président ou son représentant à signer toute convention à cet effet,

Dit que la présente délibération sera affichée au siège d'Angers Loire Métropole et dans les mairies des communes concernées pendant un mois (article R.123-25 du Code de l'Urbanisme). Elle sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs de l'Etablissement ;

Dit qu'un résumé de cette délibération sera inséré en caractères apparents dans 2 journaux diffusés dans le département ;

Dit qu'à compter de la publication de la présente délibération mettant en révision les Plans Locaux d'Urbanisme Sud-Ouest, Nord-Ouest et Nord-Est, les Plans Locaux d'Urbanisme de Soullaines-sur-Aubance, des Ponts-de-Cé et le Plan d'occupation des sols secteurs d'Angers, d'Avrillé, de Saint Barthélemy d'Anjou et de Trélazé et prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Communautaire sur toutes les communes membres de la Communauté d'agglomération Angers Loire Métropole, l'autorité compétente aura la possibilité de surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L.111-8 du Code de l'Urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan ;

Inscrit les dépenses afférentes à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Communautaire aux budgets 2010 et suivants, chapitre 20, article 202.

Le conseil adopte à la majorité

3 Abstention(s) : Caroline FEL, Laurent GERAULT, Gilles GROUSSARD

|   |
|---|
| La présente Délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois. |
|---|

Pour le Président,  
Le Vice Président Délégué,  
Jean-Luc ROTUREAU